

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RAMILLIES**

*Séance du vendredi 26 Mars 2021*

-----

L'an deux mil vingt et un le vendredi vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de RAMILLIES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle des cérémonies, sous la présidence de Monsieur Olivier DELSAUX, Maire de RAMILLIES. (Convocation du 12/03/2021).

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents: 14

Secrétaire de séance: Mme Françoise CAILLY.

Présents : M. DELSAUX Olivier, Maire ; M. DEBUT Bernard, Mme CAILLY Françoise, Adjoint ; M. LEGRAND Michel, Conseiller délégué ; Mme BOIDIN Cassandra, M. BRAGA Lionel, Mme CAPON Isabelle, M. DELSAUX Damien, M. DHORME Yves, M. FARSY Pascal, M. GUILLOTTE Sébastien, Mme HELLINCK Bernadette, Mme MENAGE Virginie, M. VASSEUR Christian, conseillers municipaux.

Absent excusé : M. RAOUT Alain, Adjoint.

Lecture faite et approbation du précédent procès-verbal

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2020 -**

**N° 09 /2021**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que l'examen des comptes ne nécessite aucune remarque.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

***Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;***

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 –**

**N° 10 /2021**

• Conformément aux articles L 2121-14 et 2121-31 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote. Le compte administratif du budget principal 2020 s'établit comme suit:

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
--	--	----------------	----------------	--------------

		(€)	(€)	(€)
<b>RESULTAT DE L'EXECUTION</b>	Titres de recettes émis (A)	623 618.30 €	449 869.71 €	1 073 488.01 €
	Mandats émis (B)	765 447.36 €	274 412.45 €	1 039 859.81 €
<b>(1) Solde d'exécution (A-B)</b>		- 141 829.06 €	175 457.26 €	33 628.20 €
<b>(2) RESULTAT REPORTE N-1</b>		- 12 903.30 €	290 645.02 €	- 277 741.72 €
<b>(3) TOTAL (1+2)</b>		- 154 732.36 €	466 102.28 €	311 369.92 €
<b>RESTES A REALISER</b>	Restes à réaliser – recettes (C)	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
	Restes à réaliser – dépenses (D)	<i>néant</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)</b>		<i>néant €</i>	<i>néant</i>	<i>néant</i>
<b>(5) RESULTAT CUMULE (3+4)</b>		- 154 732.36 €	466 102.28€	<b>311 369.92 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE 13 voix pour,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

**VU** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur;

**Considérant** que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Bernadette HELLINCK pour le vote du compte administratif,

**PREND ACTE** de la présentation du compte administratif 2020 du budget principal.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2020, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**OBJET: TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021-**

**N° 11 /2021**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'impositions.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Désormais le taux départemental de TFPB 2021 doit s'additionner au taux communal

Le Conseil Municipal,

DECIDE après en avoir délibéré, que les taux d'imposition servant à la contribution directe soient fixés comme suit pour l'année 2021:

- Taxe Foncière (Bâti): 43.29 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 64 %

Soit aucun changement de taux d'imposition pour l'année 2021.

**OBJET: VOTE DES SUBVENTIONS ANNEE 2021-**

***N° 12 /2021***

Le Conseil Municipal,  
Considérant le budget primitif 2021,  
Considérant les demandes des associations concernées,  
Considérant les critères habituels de répartition des subventions,

**DECIDE** de fixer comme suit le montant des subventions accordées à ces associations au titre de l'année 2021 :

Association A.A.L.J. de Ramillies : 200 €,  
Association des Vieux Travailleurs de Ramillies : 7 500 €,  
Syndicat Agricole de Ramillies: 550 €,  
Société de chasse de Ramillies : 200 €,  
Association des Parents d'Elèves « Les Dragons »: 200 €,  
CCAS : 1 500 €

Subventions inscrites article 6574 du budget primitif 2021.

**OBJET: APROBATION BP 2021-**

***N° 13 /2021***

Le Conseil Municipal de RAMILLIES,  
Après en avoir délibéré,

APPROUVE ET VOTE le budget primitif de 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recette comme suit:

- Dépenses et recettes de Fonctionnement: 711 369.92 €
- Dépenses et recettes d'Investissement: 728 908.81 €

**OBJET: FETE DES MERES CARTES CADEAU -**

***N° 14 /2021***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur la fête des mères.  
Compte tenu de l'expérience concluante des années précédentes, devenant une tradition,  
Le Conseil Municipal,

**DECIDE à l'unanimité :**

de renouveler la distribution organisée pour la Fête des mères et d'offrir une carte cadeau de 20,00 s par maman de la commune (ou aux pères assurant seuls la charge d'enfant(s)).

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la commande des cartes-cadeaux, à l'information des mamans et d'organiser la remise des bons le Vendredi 28 mai 2021.

**OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT 2020 –**

***N° 15/2021***

M. le maire expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2020 fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé de clôture de 466 102.28 €.

Après prise en compte du résultat déficitaire reporté de 2019, le solde d'exécution de la section d'investissement présente un résultat négatif de 141 829.06 € .

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Réalisations de l'exercice	274 412.45 €	449 869.71 €
Résultat de l'exercice 2020 (A)		175 457.26 €
Résultat reporté 2019- (002) (B)		290 645.02 €
<b>Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2020 ( excédent) ( C= A+B)</b>		<b>466 102.28 €</b>

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Réalisation de l'exercice	765 447.36 €	623 618.30 €
Résultat de l'exercice 2020 (positif) (D)	- 141 829.06 €	
Solde d'exécution 2019 (négatif) -(001) (E)	- 12 903.30 €	
<b>Solde d'exécution 2019 (positif) (F=D-E)</b>		
Restes à réaliser		
Solde de restes à réaliser (G)		
<b>Besoin de financement après RAR (I= F+G)</b>	- 154 732.36 €	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 466 102.28 € (C) de la façon suivante :

- 311 369.92 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

-154 732.36 € à la section recette d'investissement à la ligne budgétaire 1068

Il est proposé d'affecter le résultat de la section d'investissement de la façon suivante :

-154 732.36 € à la section d'investissement à la ligne D 001 - Résultat d'exécution déficitaire reporté.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2311-12 et R. 2311-13,

Vu l'instruction comptable résultant de l'arrêté du 27 décembre 2005,

**Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2020.

**OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE –**

**N° 16/2021**

Le projet de la MAM se finalise, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de déposer une demande de subvention auprès du Département afin d'obtenir une aide sur les travaux de la Maison d'Assistants Maternelles.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et d'autoriser Monsieur Le Maire à monter le dossier, signer les documents et conventions nécessaires.

**OBJET: Création d'un poste d'agent de restauration scolaire et de propreté des locaux dans le cadre du dispositif CUI-CAE et PEC**

**N° 17/2021**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur Le maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 26 avril 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi. et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de restauration scolaire et de propreté des bâtiments communaux ... à compter du 26 avril 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire , multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

#### **OBJET: Demande de subvention Régionale**

**N° 18/2021**

Le projet de la MAM se finalise, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional afin d'obtenir une aide pour les travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré à l'unanimité, de procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'autoriser Monsieur Le Maire à monter le dossier, signer les documents et conventions nécessaires.

#### **OBJET: Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité C (articles 3 1° ; 3 2°)**

**N° 19/2021**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération n°13 du 01 avril 2021

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité

pour l'année 2021 dans le service des espaces verts.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 20 ans dans le secteur des espaces verts et de l'entretien des bâtiments communaux

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de indice brut 354 majoré 330

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 12 avril 2021
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Arrêt de la machine à pain annoncé par la Boulangerie Danel suite à des problèmes de santé.
- Programmation de l'achat de la tondeuse
- Un début d'incendie volontaire d'un arbre a été arrêté par les pompiers
- Point travaux :
- Fixation du portail du cimetière par l'entreprise Lemoine - DELTOUR : enlèvement des aubépinnes , reste à dessouder et poser les plaques - BLAIRON : Pose de l'ossuaire, le columbarium sera posé courant juin –
- MAM : les demandes de subvention pour le projet mam sont lancées
- Salle des fêtes : fuite importante – explosion de la batterie – en attente du devis du plombier
- Site internet bientôt terminé
- Panneaux port du masque obligatoire apposé prochainement aux abords des entrées de village
- Dépôts sauvages de plus en plus réguliers

Fin de séance à 21 h